



Yverdon-les-Bains, le 22 février 2024

Courrier A+  
Armée suisse  
Commandant de corps  
Laurent MICHAUD  
Papiermühlestrasse 20  
3003 Berne

Courrier A+  
Armée suisse  
Commandant de corps  
Hans-Peter WALSER  
Papiermühlestrasse 14  
3003 Berne

Recommandé  
Ministère Public de la Confédération  
Institution fédérale  
Guisanplatz 1  
3003 Berne

Courrier A+  
À tous les Membres du Grand Conseil  
et du Conseil d'Etat  
Par Chancellerie d'État  
Route des Arsenaux 41  
1700 Fribourg

Courrier A+  
Conférence des Procureurs de Suisse  
Maison des Cantons  
Speichergasse 6  
3001 Berne

Recommandé  
Tribunal Cantonal  
Chambre pénale  
Rue des Augustins 3 / CP 630  
1701 Fribourg

Courrier accessible avec liens actif sur : <https://swisscorruption.info/merinat/#2024-02-22>

## Plainte pénale et Sommation aux Autorités

**Plainte contre les Membres des Autorités politiques, judiciaires et du Conseil de la Magistrature du Canton de Fribourg, mais aussi contre les Procureurs du Ministère Public de la Confédération qui font entrave à l'action pénale par transfert systématique du FOR des procédures qui leur sont adressées.**

## Recours

contre

**Ordonnance de non entrée en matière du 5 février 2024  
Du Ministère Public du Canton de Fribourg  
Procureur général adjoint Raphaël BOURQUIN / F 23 13301 / iga**

dans la cause

**Plainte pénale du 16 novembre 2023  
<https://swisscorruption.info/merinat/#2023-11-16>  
contre l'Ordonnance de non-entrée en matière  
du 3 novembre 2023 du Procureur général Fabien GASSER  
<https://swisscorruption.info/merinat2/2023-11-03-gasser.pdf>**



## Procédures déposées à titre formel \*\*\* compte tenu des demandes de récusations en bloc des Magistrats suisses qui interviennent dans le cadre d'une Organisation criminelle

\*\*\* La motivation du « dépôt à titre formel » des procédures et les raisons de la récusation en bloc des Autorités judiciaires suisses, est accessible sur <https://swisscorruption.info/acte-formel>



Les Membres des Autorités politiques et judiciaires du Canton de Fribourg et les Procureurs du Ministère Public de la Confédération, font entrave à l'action pénale et tous sont complices de participation à un Crime Organisé et de blanchiment d'argent. Sont concernés le Procureur général de la Confédération et ses Procureurs subordonnés et tous les Magistrats et Politiciens jusqu'aux Hauts fonctionnaires, Député(e)s et Conseillers(ères) d'État du Canton de Fribourg, quels que soient les recoins de la hiérarchie qui interviennent, et ceci depuis le début des années 1990 !!!

### Violation de l'Art. 302 CPP – Obligation de dénoncer

<sup>1</sup> Les autorités pénales sont tenues de dénoncer aux autorités compétentes toutes les infractions qu'elles ont constatées dans l'exercice de leurs fonctions ou qui leur ont été annoncées si elles ne sont pas elles-mêmes compétentes pour les poursuivre.

<sup>2</sup> La Confédération et les cantons règlent l'obligation de dénoncer incombant aux membres d'autres autorités.

<sup>3</sup> Les personnes qui ont le droit de refuser de déposer ou de témoigner selon les art. 113, al. 1, 168, 169 et 180, al. 1, ne sont pas soumises à l'obligation de dénoncer.

## Introduction

Pour comprendre ce qui contraint les « Procureurs » et autres « juges » – dans toute la hiérarchie des Institutions judiciaires – à violer les codes de procédures, à abuser de leur autorité, à commettre sans cesse des entraves à l'action pénale, etc., et en finalité à rejeter abusivement toutes nos procédures, il faut savoir dans quel contexte ils interviennent et ce qu'ils ont le **Devoir illégal de protéger...**

En d'autres termes, il faut comprendre que tous les « Magistrats » sont au service d'un **Crime organisé planifié par le monde politique**, dans lequel TOUS ont des intérêts personnels gigantesques...

### 1996 - « 4000 milliards d'euros d'argent sale »

Le 1er octobre 1996 (juste après la levée des séquestres des royalties par Bernard BERTOSSA Procureur général à Genève <https://swisscorruption.info/geneve-corruption/#bbtossa>, le Journaliste et écrivain français **Denis ROBERT** avait réuni sept grands magistrats anti-corruption – Bernard BERTOSSA (il ignorait probablement la réelle personnalité de l'individu à ce moment-là), Edmondo BRUTI LIBERATI (IT), Gherardo COLOMBO (IT), Benoît DEJEMEPPE (BE), Baltasar GARZON REAL (ES), Carlos JIMENEZ VILLAREJO (ES), Renaud VAN RUYMBEKE (F) – pour lancer l'Appel de Genève pour un espace judiciaire européen. Cet appel a fait l'objet d'un livre de Denis ROBERT « La justice ou le chaos ».

L'histoire commence en février 2001, quand sort le livre **Révélation\$** (éd. Les Arènes) de **Denis ROBERT**, en collaboration avec **Ernest BACKES**. Il explique comment la société privée **CLEARSTREAM** <https://swisscorruption.info/clearstream> (ex-CEDEL International avec succursale à Genève, a organisé une comptabilité parallèle (des comptes « non publiés ») qui enregistre des transferts financiers internationaux en partie douteux, Page 136 du **MÉMOIRE** accessible sur <https://swisscorruption.info/royalties2>. Voir aussi [https://swisscorruption.info/royalties/2014-10-24\\_tpf\\_memoire.pdf](https://swisscorruption.info/royalties/2014-10-24_tpf_memoire.pdf) (point 12) où est rappelée l'amitié qui lie **Ernest BACKES** à l'ancien Procureur général de Genève **Bernard BERTOSSA**, lequel deviendra ensuite « juge du Tribunal Pénal Fédéral (sic !). À noter encore que la Plainte qui a fait l'objet du mémoire du 24 octobre 2014, avait été traitée

par le « **juge** » criminel **Stephan BLAETTLER**, qui figure dans les sociétés de **ERNST & YOUNG** qui ont planifié l'escroquerie des royalties... <https://swisscorruption.info/societes-ecrans> .

On retrouve dans les RC des Sociétés CEDEL, tous les grands noms du blanchiment des royalties, à l'instar d'André LÜSSI (ex **UBS**), Anthony CALVERT, Robert R. DOUGLASS, Riccardo FERRARI, Alain GEORGES, Dominique HOENN, Zbigniew STRADOWSKI, Michel TILMANT, Jérôme TRIGANO, Michael VANDY qui ont tous **contribué au blanchiment à l'International**. Citons encore, si l'on prend en considération les sociétés du Groupe en Suisse : Werner FREY, Hans-Jörg JOCHAM, Marcel SENN, Urs WÄLCHLI, Paul WÖHRMANN, etc. Et c'est sans compter les intervenants de la Société mère, la DEUTSCHE BANK... Tous ces noms ressortent du reste du fichier de 16'580 pages mis en ligne dans le cadre de la plainte contre cinq anciens Conseillers fédéraux après leur intervention sur la votation de la 13<sup>e</sup> rente AVS <https://swisscorruption.info/ch2/votation-avs.pdf>, ce qui établit les **liens des CRIMINELS avec les hautes sphères du Gouvernement suisse...**

Il est impératif de rappeler aussi que les **sociétés miroirs** d'**UBS** et de **CREDIT SUISSE** ont considérablement contribué au blanchiment des 4'000 milliards d'euros cités plus haut <https://swisscorruption.info/credit-suisse>. Là encore, l'intervention du Conseil Fédéral et tout particulièrement de Karin KELLER-SUTTER qui n'ont pas hésité à violer toutes les voies légales pour blanchir d'un seul coup des milliers de milliards, confirme les intérêts personnels de nos Politiciens dans cette gigantesque escroquerie... D'autant plus que l'analyse de cette opération a été confiée à une Commission d'enquête Parlementaire (CEP) présidée par la **PDC** fribourgeoise **Isabelle CHASSOT** <https://swisscorruption.info/implications> <https://swisscorruption.info/pdc>. Voir le parcours de **Dina BETI** dans le lien suivant : <https://swisscorruption.info/fribourg-corruption/#beti> et ses liens et ceux de ses homonymes sur <https://swisscorruption.info/cs-ubs/rc1.pdf>.



**CLEARSTREAM** (propriété de Deutsche Börse) est une chambre de compensation internationale : elle permet aux grandes banques d'échanger des actions et des obligations sans avoir à se les envoyer par la Poste, comme cela se pratiquait encore dans les années 60. Pour cela, chaque client dispose d'un compte qui est crédité ou débité en fonction de ses achats et de ses ventes de titres.

Une partie des comptes non publiés sert à résoudre des problèmes techniques pour les échanges financiers entre des banques et leurs filiales. Mais les autres permettent de faire circuler de l'argent sale. La justice luxembourgeoise (Jean-Claude JUNKER ex-Président de la Commission Européenne était alors Ministre des Finances avant d'être Premier Ministre) avait ouvert, le 11 mai 2001, une information judiciaire contre les **dirigeants de CLEARSTREAM**, notamment pour blanchiment. Le 15 mai 2001, **André LUSI**, son président (ex **UBS SA**), et deux autres hauts dirigeants ont été suspendus de leur fonction par le conseil d'administration de la société.

**Ernest BACKES**, co-auteur de Révélation\$ était un des fondateurs de **CEDEL International** et il était le **N° 3** de **CLEARSTREAM**. Il est nécessaire de prendre connaissance du lien cité plus haut « votation-avs.pdf », pour comprendre les complicités entre le Parquet genevois et les Procureurs qui se sont succédé <https://swisscorruption.info/geneve-corruption> et le Fondateur de CEDEL, dans le blanchiment des royalties.

D'autre part, la sélection des 184 Preuves accessibles sur <https://swisscorruption.info/preuves> permettent elles aussi de se faire une idée des **entraves récurrentes à l'action pénale** commises par les Magistrats à tous les échelons des Institutions... Un comportement qui a engagé non seulement la responsabilité civile des coupables, mais aussi celle de l'État qui les emploie et cautionne ou encourage leurs **CRIMES**, une responsabilité qui se chiffre en centaines de milliards de francs !!!

Notons encore pour terminer cette « Introduction », que les liens suivants permettent de jauger l'ampleur du Crime organisé au sein de l'État, une situation qui ne fait que confirmer la « Mafia d'État » à laquelle nous devons faire face, une Mafia qui s'est employée à ruiner les valeurs et les acquis sociaux du Pays,

au détriment des classes moyennes et inférieures qui n'ont aujourd'hui plus les moyens de subvenir décentement à leurs besoins :

<https://swisscorruption.info/mafia>

<https://swisscorruption.info/mafia-plainte>

<https://swisscorruption.info/mpc>

<https://swisscorruption.info/lauber> (ex-Proc. gén. MPC et ex-Chef de la lutte contre le crime organisé et le blanchiment de **FedPol** sous les ordres de **Jean-Luc VEZ** <https://swisscorruption.info/fedpol>

<https://swisscorruption.info/blocher> (ex-Ministre de la Justice et ex-Administrateur d'**UBS**)

<https://swisscorruption.info/debuman> (ex-Conseiller National, ex-vice-Président suisse du PDC)

<https://swisscorruption.info/luescher>

<https://swisscorruption.info/credit-suisse>

<https://swisscorruption.info/politique-corruption>

<https://swisscorruption.info/geneve-corruption>

<https://swisscorruption.info/fribourg-corruption>

<https://swisscorruption.info/valais-corruption>

<https://swisscorruption.info/val-de-romandie-corruption>

<https://swisscorruption.info/royalties2>

<https://swisscorruption.info/paysans>

<https://swisscorruption.info/gavi>



## Recours

### Point 1 – Ordonnance de non-entrée en matière du 5 février 2024

Dans ses considérants, le Procureur général adjoint Raphaël BOURQUIN confirme que ma plainte du 16 novembre 2023 avait été adressée au Ministère Public de la Confédération (MPC) et non au Procureur général de Fribourg Fabien GASSER.

Je précise que cette plainte avait été émise du fait qu'aucune ordonnance de transfert de FOR n'a été rendue dans ce contexte, contre laquelle j'aurais tout naturellement fait opposition. On constate en effet au travers de l'introduction ci-dessus et dans les contenus des divers liens qui sont repris, que nous sommes face à un **Crime organisé pour le moins intercantonal, voire international** et que dès lors, ma plainte relevait bien de la **compétence du MPC** et non du Procureur général fribourgeois.

Au-delà du fait que Fabien GASSER ne m'avait pas informé du transfert du for par une Ordonnance ad hoc, il a manifestement commis un abus d'autorité et une entrave à l'action pénale pour couvrir les crimes, vices de procédures, entraves à l'action pénale et abus d'autorité commis par la « juge » arbitraire Sonia BULLIARD GROSSET. Celle-ci a en effet prononcé une condamnation manifestement abusive à mon encontre, lors de mon procès à Estavayer-le-Lac le 24 novembre 2023, pour couvrir **tous les vices de procédures des Procureurs et Juges fribourgeois dans l'affaire MÉRINAT** :

<https://swisscorruption.info/merinat>

[https://swisscorruption.info/merinat2/2023-11-24\\_jugement.pdf](https://swisscorruption.info/merinat2/2023-11-24_jugement.pdf)

[https://swisscorruption.info/merinat2/2023-11-24\\_pv\\_audience.pdf](https://swisscorruption.info/merinat2/2023-11-24_pv_audience.pdf)

Le Procureur Raphaël BOURQUIN reprend également que j'ai allégué que Fabien GASSER « *avait illégalement joint ma plainte déposée le 7 août 2023 contre Sonia BULLIARD GROSSET, avec différentes plaintes déposées par Denis ERNI contre cette dernière.* Il précise que selon moi, « *le hic, provient du fait que trois procédures sont en cours pour trois justiciables différents, dont les liens entre eux sont inexistantes ou ne justifient aucune jonction et n'ont rien de commun, entre elles, même si dans deux cas elles visent la même Président* ». Il ajoute que j'ai encore indiqué que « *Fabien GASSER abuse manifestement de son autorité et la « salade mêlée » dans laquelle il brasse diverses procédures de divers justiciables, pour parvenir à des conclusions qui lui sont propres et incompréhensibles pour le*



*commun des mortels – et qui ne correspondent au surplus en rien avec la réalité et avec l'application de la Loi – conduisent à se poser réellement la question de savoir si le Procureur général du Canton de Fribourg est encore mentalement capable d'assumer sa tâche ».*

Raphael BOURQUIN confirme que ma plainte pénale du 16 novembre 2023 adressée au MPC a été transmise au Ministère public fribourgeois comme « objet de sa compétence », mais il omet de mentionner l'absence des procédures pour le changement de FOR. Ainsi, il concède que celles-ci n'ont jamais existé.

*Il est précisé encore que « dite plainte pénale, laquelle comprenait également une partie « Recours » contre l'Ordonnance du 3 novembre 2023, a aussi été transmise à la Chambre pénale du Tribunal cantonal fribourgeois. Par courrier du 21 novembre 2023, le Président de la Chambre pénale a imparti un délai de 5 jours dès réception pour déposer un recours entièrement revu, corrigé et expurgé de tous propos inconvenants ou outranciers, faute de quoi l'acte ne serait pas pris en considération. Dans le délai imparti, Marc-Etienne Burdet a non seulement indiqué au Président de la Chambre pénale qu'il ne modifierait pas son « Recours et Plainte pénale », mais a également déposé un acte intitulé « Plainte pénale » contre ledit Président (Laurent SCHNEUWLY).*

*Il est précisé que la plainte pénale du 16 novembre 2023 contient de nombreux passages qui sont discourtois, impolis ou licencieux à l'égard du Procureur général ».*

Si le Procureur général adjoint Raphaël BOURQUIN mentionne mon refus de modifier mon recours, il ne fait bien entendu **pas mention de la motivation de ce refus** figurant dans ma plainte du 27 novembre 2023 à l'encontre du Président **Laurent SCHNEUWLY**, plainte dont les arguments incriminent tous les « magistrats » complices qu'il veut défendre... <https://swisscorruption.info/merinat/#2023-11-27>.

**Il est question de la violation de l'Art. 191c de la Constitution fédérale, n'en déplaise au juge complice Laurent SCHNEUWLY et le fait que ce CRIME soit dénoncé, n'a rien d'inconvenant.**

**CE QUI EST INCONVENANT** par contre, c'est le fait que des CRIMES GIGANTESQUES sont commis en complicité avec les membres de l'Institution judiciaire, alors que les faits sont démontrés factuellement <https://swisscorruption.info/royalties2> / <https://swisscorruption.info/daniel-conus> <https://swisscorruption.info/birgit-savioz> / <https://swisscorruption.info/merinat>, etc. et que les « magistrats » en place font **obstruction aux dénonciations, par la contrainte.**

Ils commettent ainsi de manière récurrente, systématiquement, des **entraves à l'action pénale, des abus d'autorité, des dénis de justice, des violations de leur obligation de dénoncer (Art. 302 CPP), etc.** et se rendent ainsi complices des crimes dont il est question, afin de garantir l'impunité des CRIMINELS en cause.

**PLUS INCONVENANT ENCORE** est le fait que bon nombre des CRIMES dénoncés, sont commis avec la « **bénédiction maçonnique** » des **élus du Peuple**, gouvernés par la Franc-Maçonnerie et les Clubs de services (Lions Club, Rotary, Kiwanis, etc.) auxquels ils appartiennent la plupart du temps et auxquels ils ont prêté allégeance par un **Serment secret anticonstitutionnel...**

**CE QUI EST INTOLÉRABLE** dès lors, c'est que les **Magistrats** dans les Ministères Publics et les Tribunaux, jusqu'à la plus haute Cour du Pays, **refusent de voir les CRIMES qui sont dénoncés**, pour couvrir les membres de la « Mafia d'État » à laquelle ils appartiennent, des CRIMES commis au détriment des Victimes bien sûr, mais aussi au détriment de l'ensemble du Peuple suisse et surtout des classes moyennes et inférieures, les maillons les plus faibles de la Société, en **violation des bases fondamentales de la Constitution fédérale, selon son préambule...**

**Grâce à la complicité de la Presse mainstream subventionnée** – qui collabore avec le CRIME ORGANISÉ et désinforme la Population – une Oligarchie qui agit selon les règles secrètes d'une MAFIA criminelle, s'est **substituée à l'État de Droit et à la Démocratie** pour faire de la Suisse un État totalitaire dans lequel la démocratie directe, contrôlée par les membres Mafieux des Partis, n'est plus qu'une illusion !

Rappelons que par **leurs affiliations à ces organisations criminelles, les membres de ces communautés d'intérêts** s'engagent par un **serment secret** envers une « *constitution* » propre à

des **associations de malfaiteurs**, CONTRE le Serment qu'ils ont pris envers les Constitutions des Cantons ou de la Confédération, lorsqu'ils ont été élus ! CE SONT DES TRAITRES envers leur engagement constitutionnel au sens du Code Pénal et ils doivent être destitués ! etc.

## Point 2 – Ordonnance de non-entrée en matière du 5 février 2024

### Le dérapage non contrôlé...

Dans son 4<sup>e</sup> § sous « considérant » Point 1, le Procureur BOURQUIN fait bien mention, comme on l'a vu plus haut, que « dite plainte pénale comprenait également une partie « Recours » contre l'Ordonnance du 3 novembre 2023, transmise à la Chambre pénale du Tribunal cantonal fribourgeois ».

Raphaël BOURQUIN patauge dans le yogourt, à l'instar d'autres « Elites » fribourgeoises qui font elles aussi partie du Crime organisé dénoncé... <https://swisscorruption.info/info/2024-02-16.pdf>.

Le Procureur de céans se réfère au « Principe de l'unité de procédure » à l'Art. 29 al. 4 CPP – qui ne comporte en fait que 2 alinéas... d'où la difficulté de comprendre ce qu'il a voulu dire...

#### Art. 29 CPP – Principe de l'unité de la procédure

<sup>1</sup> Les infractions sont poursuivies et jugées conjointement dans les cas suivants:

- a. un prévenu a commis plusieurs infractions;
- b. il y a plusieurs **coauteurs** ou participation. (on parle là d'une même « infraction »)

<sup>2</sup> Lorsque des infractions relèvent en partie de la compétence de la Confédération ou ont été commises dans des cantons différents et par plusieurs personnes, les art. 25 et 33 à 38 priment.

Dans mes accusations à l'encontre de la Présidente Sonia BULLIARD GROSSET, je suis le seul à présenter mes griefs à la suite des abus d'autorité et autres entraves à l'action pénale pour la manière dont elle a agi dans le cadre du procès mis en place pour dissimuler les CRIMES commis dans la procédure contre moi. RIEN ne lie M. Denis ERNI à ma procédure !

J'ai déjà mis en doute – à juste titre – la santé mentale du Procureur général fribourgeois Fabien GASSER <https://swisscorruption.info/gasser>, mais se pose sérieusement la question de savoir si le Parquet fribourgeois n'est pas l'objet d'un **virus contagieux...**

Ma plainte du 27 novembre 2023 <https://swisscorruption.info/merinat/#2023-11-27> met en évidence l'abus d'autorité de Fabien GASSER, pour avoir joint des procédures qui n'avaient RIEN À VOIR les unes avec les autres. Des procédures dont les plaignants n'ont RIEN EN COMMUN dans leurs démarches, si ce n'est que Monsieur Denis ERNI et moi-même, avons dénoncé une même magistrate, en l'occurrence Sonia BULLIARD GROSSET pour des actions à notre rencontre, qui nous sont propres...

Comment le Procureur général adjoint Raphaël BOURQUIN, peut-il alors faire valoir l'Art. 29 al. (4) CPP ? Il aurait pu joindre plusieurs procédures de ma part à l'encontre de la Présidente d'Estavayer, mais ce n'est pas ce dont il s'agit...

Quant à Denis ERNI, je ne vois pas en quoi il peut être « coauteur » ou « participant » à ma plainte, alors qu'il y avait au moins quinze ans que nous ne nous étions pas revus...

**Point 2 §3 ss** : Je ne reviendrai pas sur l'application de l'Art. 110 CPP et les Jurisprudences citées qui ne sont pas applicables quand les dénonciations à l'encontre de « magistrats » sont pleinement justifiées du fait de leur implication active dans un CRIME ORGANISÉ. Il y a lieu de consulter sur ce point, au titre de motivation, le lien <https://swisscorruption.info/acte-formel> sous le titre « se poser les bonnes questions ». En regard de cette motivation, il est évident que l'argumentation du procureur BOURQUIN, complice du crime organisé, ne tiens plus...



**Les Points 3 et 4** relèvent donc d'un **abus d'autorité** du Procureur général adjoint Raphaël BOURQUIN, d'un **déni de justice et d'une entrave à l'action pénale sur mes dénonciations**, pour protéger ses complices du CRIME ORGANISÉ lié au blanchiment des royalties qui doivent nous revenir <https://swisscorruption.info/royalties2>. Sans compter tous les autres CRIMES dénoncés dans les autres liens dont il est fait mention. **Il doit être poursuivi pour ces crimes !**

**On ne peut ainsi que constater que Raphaël BOURQUIN, lui aussi et à l'instar de son Chef, a perdu la raison !**

## SOMMATION

### aux Autorités politiques cantonales et fédérales et au Ministère Public de la Confédération

En fonction de la responsabilité civile gigantesque qui pèse sur les Membres des Autorités politiques, judiciaires et les Hauts Fonctionnaires et sur l'État à tous les niveaux, il est temps que les élus politiques interviennent **sans délai pour destituer les grands malades** qui forment l'Autorité judiciaire, dont les « acteurs » ne sont plus capables d'assumer leur fonction et **mettent en danger l'État de Droit !**

**Je refuse que mes procédures soient confiées à un quelconque « magistrat » en fonction actuellement**, que ce soit au niveau cantonal ou fédéral, au niveau des Tribunaux ou des Ministères Publics, compte tenu de l'arbitraire, des entraves à l'action pénale, des abus d'autorité et des dénis de Justices dont ils font preuve depuis plus de 25 ans et jusqu'à ce jour.

Comme je l'ai déjà requis dans ma **plainte pénale du 27 novembre 2023 adressée au Tribunal Fédéral** <https://swisscorruption.info/merinat/#taskforce>, au Ministère Public de la Confédération (MPC) et à son Autorité de surveillance, au Tribunal Cantonal de Fribourg, à son Grand Conseil et Conseil d'État et à son Conseil de la Magistrature, **il est impératif de mettre en place désormais au niveau fédéral, une TASK FORCE d'au moins 50 Procureurs spéciaux dans un premier temps, qui auront le devoir de collaborer avec nous dans le cadre de la prise de contrôle de tout le blanchiment qui a découlé de l'escroquerie des royalties depuis fin 1991. Ils auront au surplus la charge d'enquêter sur tous les CRIMES judiciaires perpétrés contre nous, et les Victimes dont les dossiers figurent sur BernLeaks** <https://swisscorruption.info/bernleaks2>.

Le Lien <https://swisscorruption.info/implications> met en évidence une première sélection d'individus à tous les niveaux politique ou judiciaire, impliqués dans le CRIME ORGANISÉ. Cette liste est de loin non exhaustive, sachant que TOUS les membres du Conseil Fédéral depuis 1992 et une grande partie des membres des Chambres fédérales seront poursuivis...

## Ministère Public de la Confédération (MPC)

Comme on peut constater sur le lien <https://swisscorruption.info/mpc/#procs> et sur l'organigramme qui s'y rapporte, le Ministère Public de la Confédération, dirigé aujourd'hui par **Stefan BLÄTTLER**, est et a toujours été un point central du CRIME ORGANISÉ par la « Mafia d'État ». On observe que de très nombreux intervenants ont passé par **FedPol** <https://swisscorruption.info/fedpol> qui avait obtenu les preuves relatives à l'escroquerie des royalties. En 1999, alors que l'Inspecteur de FedPol **Kurt SENN**, avait convoqué Joseph FERRAYÉ pour lui remettre les preuves en question, la Direction de FedPol où **Michael LAUBER** (1995-2000) était alors Chef de la division de lutte contre le crime organisé et le blanchiment d'argent, a interdit la transmission des documents. Tout a été transmis à **Bernard BERTOSSA** à Genève qui a fait disparaître les dossiers... <https://swisscorruption.info/app10/#senn> et <https://swisscorruption.info/geneve-corruption/#bbtossa>.

**Michael LAUBER** <https://swisscorruption.info/lauber> a été ensuite Procureur général de la Confédération de 2012 à 2020... Rappelons aussi que la fribourgeoise PDC / Le Centre **Isabelle**

**CHASSOT** <https://swisscorruption.info/implications> était Collaboratrice scientifique de FedPol en 1995 et qu'en 2023 elle a été nommée Présidente de la Commission d'Enquête Parlementaire (CEP) dans l'affaire **CREDIT-SUISSE / UBS**. **La plus grosse opération de blanchiment de l'Histoire, grâce aux sociétés miroirs des deux banques...** <https://swisscorruption.info/credit-suisse>.

**CPS – SSK** <https://swisscorruption.info/mpc/#cps>

Relevons tout d'abord que cette Conférence des Procureurs de Suisse, a été **créée en 1994 et que Bernard BERTOSSA a été l'un des membres fondateurs...** Une « association » mise sur pied comme par hasard au moment où les royalties étaient séquestrées et que ces séquestres allaient être levés justement par le Procureur général genevois Bernard BERTOSSA... Comprenons alors qu'il ne fallait pas que des bavures soient mises en lumière dans le cadre du blanchiment qui allait suivre et le Parquet genevois s'y est employé jusqu'à aujourd'hui <https://swisscorruption.info/geneve-corruption> , tout comme le Ministère Public de la Confédération du reste... <https://swisscorruption.info/mpc>.

Il est important de savoir au surplus dans le cadre de la présente plainte, que **Fabien GASSER (manifestement psychiquement instable) est vice-Président de la Conférence Suisse des Procureurs (CPS)**, ce qui pose de **réelles questions sur la crédibilité de cette association** – que je considère d'ores et déjà comme une association de malfaiteurs... <https://swisscorruption.info/gasser>.

Ainsi, tout démontre que la CPS a été mise en place pour structurer le CRIME ORGANISÉ par la « **Mafia d'État** » <https://swisscorruption.info/mafia> et pour veiller qu'il n'y ait pas d'interférences au sein des Ministères publics cantonaux et la Confédération. Le Comité de cette « association » en dit du reste long sur la volonté de vouloir préserver les SECRET sur l'escroquerie des royalties

Mais au-delà de l'association CPS en elle-même, comprenons que c'est la **crédibilité des Institutions politiques et judiciaires (MPC, Tribunaux, Conseil fédéral, Chambres fédérales, etc.) qui est remise en question puisque ceux qui sont au pouvoir, déraillent complètement... Comment comprendre que ceux-ci tolèrent ces comportements sans réagir**, après avoir été avertis des dérapages des Procureurs concernés à maintes reprises ? Une seule réponse justifie cette situation : ILS SONT TOUS COMPLICES, comme l'avait dénoncé le Conseiller National Dominique DE BUMAN le 8 juin 2006 déjà... <https://swisscorruption.info/debuman>.

Cette situation met ainsi en lumière l'ampleur de l'implication des membres de la « **Mafia d'État** » dans les CRIME FINANCIERS et le blanchiment d'argent !

## Conclusion sur le recours

L'Ordonnance de non-entrée en matière du 5 février 2024 du Procureur général adjoint Raphaël BOURQUIN, n'est qu'une succession d'abus d'autorité, d'entraves à l'action pénale, de dénis de justice, etc., dans le seul but d'une part de couvrir les CRIMES de son supérieur hiérarchique et d'autre part de préserver l'impunité de l'ensemble des auteurs des CRIMES dénoncés. Ma plainte du 16 novembre 2023 à l'encontre de Fabien GASSER, démontre que le Procureur général de Fribourg intervenait lui-même contre moi avec le même arbitraire que je viens de citer.

Nous sommes donc bien face à un CRIME ORGANISÉ au sein même de l'État « **Mafia d'État** », qui coche toutes les cases de la DÉFINITION fournie par Fabien GASSER d'un tel CRIME...

<https://swisscorruption.info/gasser/#co>

Il est urgent de stopper l'ensemble des CRIMINELS qui sévissent au sein des Institutions et de les traduire devant des Tribunaux légaux, indépendants et qui ne sont pas sous le contrôle de la « Mafia d'État », de la Franc-Maçonnerie ou de ses Clubs de services, ou encore directement sous l'influence de l'État profond... <https://swisscorruption.info/deep-state> / <https://swisscorruption.info/fedpol> (World Economic Forum – Davos, etc.).

En fonction de l'ensemble des faits cités dans l'introduction et le présent recours, je conclus donc comme suit :



- I. L'Ordonnance de non-entrée en matière du 5 février 2024 est nulle
- II. L'instruction de la plainte du 16 novembre 2023 de Marc-Etienne BURDET contre Fabien GASSER est reprise par le Ministère Public de la Confédération (MPC), comme objet de sa compétence.
- III. Des instructions sont ouvertes par le MPC contre les Procureurs adjoints du Ministère Public fribourgeois (Raphaël BOURQUIN et Alessia CHOCOMELI) et contre les deux suppléants du Procureur général de la Confédération (Ruedi MONTANARI et Jacques RAYROUD) pour violation des codes de procédures et transfert de FOR sans rendre les Ordonnances ad' hoc, à savoir dans selon des règles abjectes d'un copinage propres à la « Mafia d'État » à laquelle ils appartiennent.
- IV. En fonction des enquêtes ouvertes à leur rencontre, les quatre procureurs précités sont suspendus avec effet immédiat, au même titre du reste que le Procureur général de Fribourg Fabien GASSER.
- V. L'enquête devra définir si le Procureur général de la Confédération Stefan BLÄTTLER était au courant des magouilles de ses suppléants, auquel cas il doit être démis de ses fonctions pour participation à un CRIME ORGANISÉ.
- VI. Avec effet immédiat, les membres de l'ensemble des Autorités judiciaires fribourgeoise et de son Ministère Public, sont récusées dans toutes les procédures me concernant.
- VII. Je dépose des réserves civiles, selon les règles et les conditions figurant sous le titre « Réserves civiles » dans la plainte qui suit.

Fait à Yverdon-les-Bains, le 22 février 2024

*Marc-Etienne Burdet*

## **Plainte pénale de la compétence du MPC et Dépôt de réserves civiles Sommaton aux Autorités politiques et judiciaires**

**Plainte contre les Membres des Autorités politiques, judiciaires et du Conseil de la Magistrature du Canton de Fribourg, mais aussi contre les Procureurs du Ministère Public de la Confédération qui font entrave à l'action pénale par transfert systématique du FOR des procédures qui leur sont adressées.**

pour

**Pour complicité de Crime organisé, escroquerie par métier, blanchiment d'argent, entraves à l'Action pénale, dénis de justice, violations récurrentes du droit du Justiciable à des procédures ou à des recours équitables et sans discrimination, au sens des Art. 6, 13 et 24 de la CEDH, des Art. 29, Art. 30, Art. 32 Cst ou encore des Art. 7, 8, 35 et 36 Cst (garantie des Droits fondamentaux), atteintes à l'ordre constitutionnel Art. 275 CP.**

## Motivation de la plainte

La motivation de la présente plainte pénale ressort de l'ensemble des faits et CRIMES dénoncés dans l'Introduction et le Recours précités.

La sommation aux Autorités politiques et judiciaires est reprise intégralement de la page 7 du recours.

## Réserves civiles

La Facture en responsabilité civile établie valeur 31 mars 2024, se monte à plus de CHF 77'729 milliards (77'729'117'504'624.00), sachant qu'en réalité cette responsabilité civile globale pourrait être 3 à 5 fois supérieure.

Au taux de 5 % l'an pratiqué usuellement sur les créances émises contre les Citoyens en cas de non-paiement, cette créance de base représente un **intérêt journalier de CHF 10'647.82 millions**. De quoi mettre en faillite la Confédération Helvétique, les Cantons, les Hauts Fonctionnaires, les Gouvernants et Parlementaires, sans oublier l'Économie et ses dirigeants et **en finalité le Peuple suisse...**

C'est justement en vertu de cette dernière catégorie de « créanciers », qui ne sont pas directement responsables – si ce n'est par leur contribution à l'élection de criminels – des conséquences des CRIMES commis au sein des Institutions, que nous serions disposés à négocier la responsabilité de l'État, moyennant des accords dont certaines clauses sont impératives.

A titre d'exemple :

- La destitution de tous les Procureurs fédéraux ayant eu une quelconque approche dans l'escroquerie et le blanchiment des royalties
- La mise en place sans délai de la TASK FORCE citée dans la sommation aux Autorités
- **L'Arrestation immédiate et la mise au secret des principaux protagonistes de l'escroquerie des royalties**, à l'instar de :
  - Marc BONNANT avocat genevois qui a rédigé la plainte du 29 janvier 1996 pour Joseph FERRAYÉ <https://swisscorruption.info/bonnant/> / <https://swisscorruption.info/preuves> (092)
  - Pierre MOTTU ex-Notaire genevois <https://swisscorruption.info/mottu>, Président de la Fondation WILSDORF (blanchiment par ROLEX) qui a rédigé les conventions qui ont permis l'escroquerie des royalties exemple : <https://swisscorruption.info/royalties/133.pdf>
  - Christoph BLOCHER ex-Ministre de la Justice fédérale qui était Administrateur de SBG/UBS lors de l'escroquerie <https://swisscorruption.info/blocher>
  - Michael LAUBER ex-Procureur général du MPC <https://swisscorruption.info/lauber>, ex-Chef de la lutte contre le crime organisé et le blanchiment de FedPol sous les ordres de Jean-Luc VEZ <https://swisscorruption.info/fedpol>
  - Christian LUESCHER ex-Conseiller National membre de la Commission fédérale de Justice <https://swisscorruption.info/luescher> dont le père et l'épouse sont impliqués dans l'escroquerie et le blanchiment des royalties. Il est en outre Président de la TradeXBank AG Zürich (exSberbank / Troika Dialog Bank)...
  - Micheline CALMY-REY ex-Conseillère fédérale qui était Conseillère fédérale aux finances lorsque le Canton de Genève a encaissé des dizaines de millions de droits de timbres sur les transactions liées à l'escroquerie des royalties <https://swisscorruption.info/ps/#calmy-rey>, <https://swisscorruption.info/royalties/167.pdf>

- Rainer Alex P. gennant Alexander GUT fils de l'ex-Président de CREDIT SUISSE (Rainer E. GUT). Voir ses liens sur <https://swisscorruption.info/cs-ubs/rc1.pdf>
  - Tous les Présidents et Directeurs généraux encore en vie de CREDIT SUISSE depuis 1992 <https://swisscorruption.info/credit-suisse>
  - Colm KELLEHER et de Sergio ERMOTTI, Président et Directeur général d'UBS, auteurs de la fusion avec CREDIT SUISSE, qui est en fait une gigantesque opération de blanchiment cautionnée par le Gouvernement fédéral.
  - Tous les Présidents et Directeurs généraux d'UBS depuis 1992. Suivront pour ces deux entités, tous les Administrateurs <https://swisscorruption.info/credit-suisse>.
  - Bernard BERTOSSA, ex-Procureur général à Genève, ex-Juge du Tribunal Pénal fédéral qui a levé les séquestres des royalties et étouffé l'escroquerie et toutes les plaintes de Joseph FERRAYÉ <https://swisscorruption.info/geneve-corruption/#bbtossa>
  - **Tous les Procureurs généraux** de Genève qui ont succédé à Bernard BERTOSSA et les Procureur(e)s du Ministère Public genevois complices, à l'instar de Christine JUNOD, Stéphane ESPOSITO, Claudio MASCOTTO, Marc TAPPOLET, Christian COQUOZ qui a passé ensuite au MPC en 2003 (liste non exhaustive).
- **Plus aucune faille ne sera tolérée dans le traitement des enquêtes par le Ministère Public de la Confédération ou toute autre Instance qui aurait à intervenir.**
- **Nous contribuerons activement aux enquêtes lancées qui seront gérées avec célérité. Tout retard constaté engagera une responsabilité supplémentaire à charge du MPC et de l'auteur du retard à 50 % chacun.**

À défaut du respect immédiat des conditions impératives fixées ci-dessus, il n'y aura plus aucune négociation possible ultérieurement et nous poursuivrons en responsabilité civile, tous les responsables, leurs complices, que ce soit dans le cadre de l'escroquerie et du blanchiment des royalties ou dans le traitement des plaintes dans les Institutions, voire de toute complicité de la « Mafia d'État ». Tous les biens des personnes physiques ou morales seront saisis !

Il appartient au Ministre fédéral de la Justice et au Procureur général de la Confédération, de mettre sur pied une rencontre avec moi, qui devra se tenir à Yverdon-les-Bains, dans les plus brefs délais, mais au plus tard avant le 1<sup>er</sup> mars 2024, afin que nous puissions tirer les grandes lignes des opérations à venir.

Fait à Yverdon-les-Bains, le 22 février 2024

*Marc-Etienne Burdet*

P.S. : Le Ministre fédéral de la Justice, M. Beat JANS, me lis en copie.